

TABLE DES MATIERES

Fruits à pépins.....	2
Cydonia oblonga (cognassier)	2
Malus (pommier).....	3
Pyrus (poirier).....	4
Fruits à noyau.....	6
Prunus armeniaca (abricotier)	6
Prunus avium et prunus cerasus (cerisiers)	7
Prunus domestica (prunier)	9
Prunus dulcis (= p. Amygdalus = amandier)	10
Prunus persica (pêcher)	11
Prunus salicina (prunier du japon)	13
Petits fruits.....	14
Fragaria (fraisier).....	14
Ribes (groseillers)	15
Rubus (ronces : mûres, framboises).....	16
Vaccinium (myrtilles).....	17
Autres fruits	17
Actinidia (kiwi).....	18
Castanea sativa (châtaignier)	19
Citrus *, fortunella, poncirus. (agrumes)	19
Corylus avellana (noisetier).....	20
Ficus carica (figuier)	21
Juglans regia (noyer)	21
Olea europaea (olivier)	21
Pistacia vera (pistachier)	22
Mesures spécifiques :	22
<i>Candidatus Phytoplasma mali</i>	22
<i>Candidatus Phytoplasma prunorum</i>	23
<i>Cryphonectria parasitica</i> :	24
<i>Phytophthora fragariae</i>	24
<i>Phytophthora ramorum (isolats de l'UE)</i> :.....	24
<i>Pseudomonas syringae pv. persicae</i>	25
<i>Virus de la Sharka</i>	25
<i>Xanthomonas arboricola pv. pruni</i>	26

FRUITS À PÉPINS

<i>Cydonia oblonga</i> (cognassier)	Mesure à prendre	Seuil
Bactéries		
<i>Agrobacterium tumefaciens</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Erwinia amylovora</i> [ERWIAM]	Les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production ont été inspectés au cours de la dernière saison végétative complète, et tous les matériels de multiplication et les plantes fruitières présentant des symptômes d' <i>Erwinia amylovora</i> , ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes, ont été immédiatement arrachés et détruits.	Pratiquement exempt de
<i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>Syringae</i> [PSDMSY]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Champignons et oomycètes		
<i>Armillariella mellea</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Chondrostereum purpureum</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Glomerella cingulata</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Neofabraea alba</i> [PEZIAL]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Neofabraea malicorticis</i> [PEZIMA]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Neonectria ditissima</i> [NECTGA]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Phytophthora cactorum</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Sclerophora pallida</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Verticillium albo-atrum</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Verticillium dahliae</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Insectes et acariens		
<i>Eriosoma lanigerum</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Psylla</i> spp.	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Nématodes		
<i>Meloidogyne hapla</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Meloidogyne javanica</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pratylenchus penetrans</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pratylenchus vulnus</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus, viroïdes, maladies apparentées aux virus et phytoplasmes		
Taches chlorotiques du pommier (Apple chlorotic leaf spot virus (ACLSV))	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de

<i>Cydonia oblonga</i> (cognassier)	Mesure à prendre	Seuil
Agent du bois souple du pommier (Apple rubbery wood agent [ARW000])	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Bois rayé du pommier (Apple stem grooving virus (ASGV))	Contrôle visuel une fois par an	agenoeg vrij
Bois strié du pommier (Apple stem-pitting virus (ASPV))	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Agent de la nécrose de l'écorce du poirier (Pear bark necrosis agent (PRBN00))	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Agent de l'écorce fendue du poirier (Pear bark split agent [PRBS00])	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Viroïde du chancre pustuleux du poirier (Pear blister canker viroid [PBCVD0])	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Agent de la rugosité de l'écorce du poirier (Pear rough bark agent [PRRB00])	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Agent des pustules jaunes du cognassier (Quince yellow blotch agent [ARW000])	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de

<i>Malus</i> (pommier)	Mesure à prendre	Seuil
Bactéries		
<i>Agrobacterium tumefaciens</i>	Visuel, 1x/an (!contrôle effectué uniquement sur la partie aérienne de la plante)	Pratiquement exempt
<i>Erwinia amylovora</i>	Les matériels de multiplication et les plantes fruitières du site de production ont été inspectés au cours de la dernière saison végétative complète , et tous les matériels de multiplication et les plantes fruitières présentant des symptômes d' <i>Erwinia amylovora</i> ., ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes (1,5m de rayon), ont été immédiatement arrachés et détruits	Pratiquement exempt
<i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>Syringae</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Champignons et Oomycètes		
<i>Armillariella mellea</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Chondrostereum purpureum</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Glomerella cingulata</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Neofabraea alba</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Neofabraea malicorticis</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Neonectria ditissima</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Phytophthora cactorum</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Sclerophora pallida</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Verticillium albo-atrum</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Verticillium dahliae</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt

Malus (pommier)	Mesure à prendre	Seuil
Insectes et acariens		
<i>Eriosoma lanigerum</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Nématodes		
<i>Meloidogyne hapla</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Meloidogyne javanica</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Pratylenchus penetrans</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Pratylenchus vulnus</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Virus, viroïdes, phytoplasmes, ...		
Taches chlorotiques du pommier (Apple chlorotic leaf spot virus-ACLSV)	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Pomme ridée (Apple dimple fruit viroid-ADFVd)	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Agent de la plastomanie du pommier [Apple flat limb agent-AFL000]	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Mosaïque du pommier [APMV00]	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Agent du bois souple du pommier [Apple rubbery wood agent-ARW000]	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Épiderme balafré du pommier (Apple scar skin viroid)- (ASSVd)	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Agent de la craquelure étoilée de la pomme (Apple star crack agent)- APHW00)	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Bois rayé du pommier (Apple stem grooving virus)-(ASGV)	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Bois strié du pommier (Apple stem-pitting virus)-(ASPV)	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Candidatus Phytoplasma mali</i>	Visuel, 1x/an Voir mesures spécifiques pour <i>Candidatus Phytoplasma mali</i>	Pratiquement exempt
Altérations sur fruits: Fruits atrophiés du pommier [APCF00], fruits bosselés [APGC00], fruits cabossés de Ben Davis, maladie des taches liégeuses [APRSK0], Agent de la craquelure étoilée de la pomme [APHW00], roussissement annulaire [APLP00], fruits verruqueux	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt

Pyrus (poirier)	Mesure à prendre	Seuil
Bactéries		
<i>Agrobacterium tumefaciens</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt

Pyrus (poirier)	Mesure à prendre	Seuil
<i>Erwinia amylovora</i>	Les matériels de multiplication et les plantes fruitières (parcs à bois, plants certifiés et CAC) du site de production ont été inspectés au cours de la dernière saison végétative complète , et tous les matériels de multiplication et les plantes fruitières présentant des symptômes d' <i>Erwinia amylovora</i> , ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes (1,5 m de rayon), ont été immédiatement arrachés et détruits.	Pratiquement exempt
<i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>Syringae</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Champignons et Oomycètes		
<i>Armillariella mellea</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Chondrostereum purpureum</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Glomerella cingulata</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Neofabraea alba</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Neofabraea malicorticis</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Neonectria ditissima</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Phytophthora cactorum</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Sclerophora pallida</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Verticillium albo-atrum</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Verticillium dahliae</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Insectes et acariens		
<i>Eriosoma lanigerum</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Psylla</i> spp.	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Nématodes		
<i>Meloidogyne hapla</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Meloidogyne javanica</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Pratylenchus penetrans</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Pratylenchus vulnus</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Virus, viroïdes, phytoplasmes, ...		
Taches chlorotiques du pommier (Apple chlorotic leaf spot virus (ACLSV))	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Agent du bois souple du pommier (Apple rubbery wood agent [ARW000])	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Bois rayé du pommier (Apple stem grooving virus (ASGV))	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Bois strié du pommier (Apple stem-pitting virus (ASPV))	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Candidatus Phytoplasma pyri</i>	Visuel, 1x/an Voir mesures spécifiques pour <i>Candidatus Phytoplasma pyri</i> ;	Pratiquement exempt

Pyrus (poirier)	Mesure à prendre	Seuil
Agent de la nécrose de l'écorce du poirier (Pear bark necrosis agent [PRBN00])	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Agent de l'écorce fendue du poirier (Pear bark split agent [PRBS00])	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Viroïde du chancre pustuleux du poirier (Pear blister canker viroid [PBCVD0])	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Agent de la rugosité de l'écorce du poirier (Pear rough bark agent [PRRB00])	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Agent des pustules jaunes du cognassier (Quince yellow blotch agent [ARW000])	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt

FRUITS À NOYAU

Prunus armeniaca (abricotier)	Mesure à prendre	Seuil
Bactéries		
<i>Agrobacterium tumefaciens</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>Morsprunorum</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>Syringae</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pseudomonas viridiflava</i> (Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Xanthomonas arboricola</i> pv. <i>pruni</i> .	Contrôle visuel une fois par an et Voir mesures spécifiques pour <i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>persicae</i>	Pratiquement exempt de
Champignons et oomycètes		
<i>Phytophthora cactorum</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Verticillium dahliae</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Insectes et acariens		
<i>Pseudaulacaspis pentagona</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Quadraspidiotus perniciosus</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Nématodes		
<i>Meloidogyne arenaria</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Meloidogyne incognita</i> (Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Meloidogyne javanica</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pratylenchus penetrans</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pratylenchus vulnus</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de

<i>Prunus armeniaca</i> (abricotier)	Mesure à prendre	Seuil
Virus, viroïdes, maladies apparentées aux virus et phytoplasmes		
Taches chlorotiques du pommier (Apple chlorotic leaf spot virus (ACLSV))	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus de la mosaïque du pommier [APMV00]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Apricot latent virus (ALV000)	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Candidatus Phytoplasma prunorum</i> (PHYPPR)	Contrôle visuel une fois par an Voir mesures spécifiques pour <i>Candidatus Phytoplasma prunorum</i>	Pratiquement exempt de
Virus de la sharka (plum pox virus) [PPV000]	Contrôle visuel une fois par an et Les matériels de multiplication et plantes fruitières proviennent d'une source identifiée de matériels dont une partie a été échantillonnée et analysée et qui a été déclarée indemne au cours des trois saisons de végétation précédentes, et Voir mesures spécifiques pour le Virus de la sharka [PPV000]	Pratiquement exempt de
Virus du rabougrissement du prunier (Prune dwarf virus) [PDV000]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus des taches annulaires nécrotiques des <i>Prunus</i> (Prunus necrotic ringspot virus) [PNRSV0]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de

<i>Prunus avium</i> et <i>prunus cerasus</i> (cerisiers)	Mesure à prendre	Seuil
Bactéries		
<i>Agrobacterium tumefaciens</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>morsprunorum</i>	Visuel, 1x/an Et voir mesures spécifiques pour cet organisme	Pratiquement exempt
<i>Xanthomonas arboricola</i> pv. <i>pruni</i>	Visuel, 1x/an Et voir mesures spécifiques pour cet organisme	Pratiquement exempt
Champignons et Oomycètes		
<i>Phytophthora cactorum</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Insectes et acariens		
<i>Quadraspidiotus perniciosus</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Nématodes		
<i>Meloidogyne arenaria</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Meloidogyne incognita</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Meloidogyne javanica</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt

<i>Prunus avium et prunus cerasus</i> (cerisiers)	Mesure à prendre	Seuil
<i>Pratylenchus penetrans</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Pratylenchus vulnus</i>	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Virus, viroïdes, phytoplasmes, ...		
Exigences concernant l'origine des plants :	<p><u>Les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC</u> proviennent d'une source identifiée de matériels dont une partie représentative a été échantillonnée et analysée au cours des trois saisons végétatives précédentes et déclaré exempt du virus de la sharka.</p> <p><u>Les porte-greffes CAC</u> de <i>Prunus cerasifera</i> proviennent d'une source identifiée de matériels dont une partie représentative a été échantillonnée et analysée au cours des cinq dernières années et déclarée exempte de <i>Candidatus Phytoplasma prunorum</i> et du virus de la sharka</p>	
Taches chlorotiques du pommier (Apple chlorotic leaf spot virus-ACLSV)	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Virus de la mosaïque du pommier (Apple mosaic virus (APMV))	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Virus de la mosaïque de l'arabette</i> (<i>Arabis</i> mosaic virus (ARMV))	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
<i>Candidatus Phytoplasma prunorum</i> (PHYPPR)	Visuel, 1x/an Et, voir mesures spécifiques pour <i>Candidatus Phytoplasma prunorum</i>	Pratiquement exempt
Virus de la marbrure annulaire verte du cerisier (Cherry green ring mottle virus (CGRMV))	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Virus de l'enroulement foliaire du cerisier (Cherry leaf roll virus (CLRV))	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Virus de la marbrure foliaire du cerisier (Cherry mottle leaf virus (CMLV))	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Virus de la marbrure brune nécrotique du cerisier (Cherry necrotic rusty mottle virus (CRNRM))	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Virus 1 et 2 de la petite cerise (Little cherry virus 1 & 2 (LCHV2))	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Virus de la Sharka (Plum pox virus (PPV))	Visuel, 1x/an Les matériels de multiplication et plantes fruitières proviennent d'une source identifiée de matériels dont une partie a été échantillonnée et analysée et qui a été montrée indemne au cours des trois saisons de végétation précédentes, et	Voir ci-contre

<i>Prunus avium et prunus cerasus</i> (cerisiers)	Mesure à prendre	Seuil
	voir mesures spécifiques pour le virus de la Sharka	
Virus du rabougrissement du prunier (Prune dwarf virus (PDV))	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Virus des tache annulaires nécrotiques des <i>Prunus</i> (<i>Prunus necrotic ringspot virus</i> (PNRSV))	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Virus des taches annulaires du framboisier (<i>Raspberry ringspot virus</i> (RPRSV))	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Virus des taches annulaires latentes du fraisier (<i>Strawberry latent ringspot virus</i> (SLRSV))	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt
Virus des anneaux noirs de la tomate (<i>Tomato black ring virus</i> (TBRV))	Visuel, 1x/an	Pratiquement exempt

<i>Prunus domestica</i> (prunier)	Mesure à prendre	Seuil
Bactéries		
<i>Agrobacterium tumefaciens</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>Morsprunorum</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Xanthomonas arboricola</i> pv. <i>pruni</i>	Contrôle visuel une fois par an et Voir mesures spécifiques pour <i>Pseudomonas syringae</i> pv <i>persicae</i> ou <i>Xanthomonas arboricola</i> pv. <i>pruni</i>	Pratiquement exempt de
Champignons et oomycètes		
<i>Phytophthora cactorum</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Verticillium dahliae</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Insectes et acariens		
<i>Pseudaulacaspis pentagona</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Quadraspidiotus perniciosus</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Nématodes		
<i>Meloidogyne arenaria</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Meloidogyne incognita</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Meloidogyne javanica</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pratylenchus penetrans</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pratylenchus vulnus</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus, viroïdes, maladies apparentées aux virus et phytoplasmes		

Taches chlorotiques du pommier (Apple chlorotic leaf spot virus (ACLSV))	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus de la mosaïque du pommier [APMV00]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Candidatus Phytoplasma prunorum</i> (PHYPPR)	Contrôle visuel une fois par an Voir mesures spécifiques pour <i>Candidatus Phytoplasma prunorum</i>	Pratiquement exempt de
<i>Candidatus Phytoplasma prunorum</i> (PHYPPR) sur porte greffe	Provient d'une source identifiée dont une proportion représentative a été échantillonnée, testée et jugée libre de cet organisme au cours des cinq années précédentes	Pratiquement exempt de
Myrobalan latent ringspot virus (MLRSV0)	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus de la sharka (plum pox virus) [PPV000]	- Contrôle visuel une fois par an et - les matériels de multiplication et plantes fruitières proviennent d'une source identifiée de matériels dont une partie a été échantillonnée et analysée au cours des trois saisons de végétation précédentes et a été trouvée indemne de cet organisme, et - Voir mesures spécifiques pour le Virus de la sharka [PPV000]	Pratiquement exempt de
Virus de la sharka (plum pox virus) [PPV000] sur porte greffe	- Contrôle visuel une fois par an et - Les matériels de multiplication et plantes fruitières proviennent d'une source identifiée de matériel, dont une partie a été échantillonnée et analysée au cours des cinq dernières saisons de végétation et qui a été trouvée indemne de cet organisme	Pratiquement exempt de
Virus du rabougrissement du prunier (Pr dwarf virus) [PDV000]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus des taches annulaires nécrotiques des <i>Prunus</i> (Prunus necrotic ringspot virus) [PNRSV0]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de

<i>Prunus dulcis</i> (= <i>p. Amygdalus</i> = amandier)	Mesure à prendre	Seuil
Bactéries		
<i>Agrobacterium tumefaciens</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>Morsprunorum</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Xanthomonas arboricola</i> pv. <i>pruni</i>	Contrôle visuel une fois par an. Et Voir mesures spécifiques pour <i>Pseudomonas syringae</i> pv <i>persicae</i> ou <i>Xanthomonas arboricola</i> pv. <i>pruni</i>	Pratiquement exempt de
Champignons et oomycètes		
<i>Phytophthora cactorum</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de

<i>Verticillium dahliae</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Insectes et acariens		
<i>Pseudaulacaspis pentagona</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Quadraspidiotus perniciosus</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Nématodes		
<i>Meloidogyne arenaria</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Meloidogyne incognita</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Meloidogyne javanica</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pratylenchus penetrans</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pratylenchus vulnus</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus, viroïdes, maladies apparentées aux virus et phytoplasmes		
Virus des taches chlorotiques du pommier [ACLSV0]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus de la mosaïque du pommier [APMV00]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Candidatus Phytoplasma prunorum</i> (PHYPPR)	Contrôle visuel une fois par an Voir mesures spécifiques pour <i>Candidatus Phytoplasma prunorum</i>	Pratiquement exempt de
<i>Candidatus Phytoplasma prunorum</i> (PHYPPR)(portes greffe)	- Contrôle visuel une fois par an Et - Les matériels proviennent d'une source identifiée dont une partie représentative a été échantillonnée au cours des cinq années précédentes et qui est indemne du phytoplasme	Pratiquement exempt de
Virus de la sharka (plum pox virus) [PPV000]	- Contrôle visuel une fois par an Et - Matériels de multiplication et plantes fruitières : proviennent d'une source identifiée de matériels dont une partie a été échantillonnée et analysée au cours des trois saisons de végétation précédentes et qui est indemne, Voir mesures spécifiques pour le Virus de la sharka [PPV000]	Pratiquement exempt de
Virus du rabougrissement du prunier (Prune dwarf virus) [PDV000]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus des taches annulaires nécrotiques des <i>Prunus</i> (Prunus necrotic ringspot virus) [PNRSV0]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de

<i>Prunus persica</i> (pêcher)	Mesure à prendre	Seuil
Bactéries		
<i>Agrobacterium tumefaciens</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>Morsprunorum</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>persicae</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Xanthomonas arboricola</i> pv. <i>pruni</i> .	Contrôle visuel une fois par an et	Pratiquement exempt de

	Voir mesures spécifiques pour <i>Pseudomonas syringae pv persicae</i> ou <i>Xanthomonas arboricola pv. pruni</i>	
Champignons et oomycètes		
<i>Phytophthora cactorum</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Verticillium dahliae</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Insectes et acariens		
<i>Pseudaulacaspis pentagona</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Quadraspidiotus perniciosus</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Nématodes		
<i>Meloidogyne arenaria</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Meloidogyne incognita</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Meloidogyne javanica</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pratylenchus penetrans</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pratylenchus vulnus</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus, viroïdes, maladies apparentées aux virus et phytoplasmes		
Taches chlorotiques du pommier (Apple chlorotic leaf spot virus (ACLSV))	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus de la mosaïque du pommier (Apple mosaic virus) [APMV00]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Apricot latent virus (ALV000)	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Candidatus Phytoplasma prunorum</i> (PHYPPR)	Contrôle visuel une fois par an Voir mesures spécifiques pour <i>Candidatus Phytoplasma prunorum</i>	Pratiquement exempt de
Virus de la mosaïque latente du pêcher (Peach latent mosaic viroid) (PLMVD0)	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus de la sharka (plum pox virus) [PPV000]	- Contrôle visuel une fois par an et - les matériels de multiplication et plantes fruitières proviennent d'une source identifiée de matériel dont une partie a été échantillonnée et testée au cours des trois saisons de végétation précédentes et a été trouvée indemne de l'organisme et - Voir mesures spécifiques pour le Virus de la sharka [PPV000]	Pratiquement exempt de
Virus du rabougrissement du prunier (Prune dwarf virus) [PDV000]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus des taches annulaires nécrotiques des <i>Prunus</i> (Prunus necrotic ringspot virus) [PNRSV0]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus latent des taches annulaires du fraisier (Strawberry latent ringspot virus) [SLRSV0]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de

<i>Prunus salicina</i> (prunier du japon)	Mesure à prendre	Seuil
Bactéries		
<i>Agrobacterium tumefaciens</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>Morsprunorum</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>persicae</i>	- Contrôle visuel une fois par an et - Voir mesures spécifiques pour <i>Pseudomonas syringae</i> pv <i>persicae</i> ou <i>Xanthomonas arboricola</i> pv. <i>pruni</i>	Pratiquement exempt de
<i>Xanthomonas arboricola</i> pv. <i>pruni</i>	- Contrôle visuel une fois par an et - Voir mesures spécifiques pour <i>Pseudomonas syringae</i> pv <i>persicae</i> ou <i>Xanthomonas arboricola</i> pv. <i>pruni</i>	Pratiquement exempt de
Champignons et oomycètes		
<i>Phytophthora cactorum</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Verticillium dahliae</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Insectes et acariens		
<i>Pseudaulacaspis pentagona</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Quadraspidiotus perniciosus</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Nématodes		
<i>Meloidogyne arenaria</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Meloidogyne incognita</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Meloidogyne javanica</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pratylenchus penetrans</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pratylenchus vulnus</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus, viroïdes, maladies apparentées aux virus et phytoplasmes		
Taches chlorotiques du pommier (Apple chlorotic leaf spot virus) (ACLSV)	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus de la mosaïque du pommier (Apple mosaic virus) [APMV00]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Candidatus Phytoplasma prunorum</i> (PHYPPR)	Contrôle visuel une fois par an Voir mesures spécifiques pour <i>Candidatus Phytoplasma prunorum</i>	Pratiquement exempt de
Myrobalan latent ringspot virus (MLRSV0)	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus de la sharka (plum pox virus) [PPV000]	- Contrôle visuel une fois par an et - Les matériels de multiplication et plantes fruitières proviennent d'une source identifiée de matériel, dont une partie a été échantillonnée et testée au cours des trois	Pratiquement exempt de

	saisons de végétation précédentes et a été trouvée indemne de l'organisme et - Voir mesures spécifiques pour le Virus de la sharka [PPV000]	
Virus du rabougrissement du prunier (Prune dwarf virus) [PDV000]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus des taches annulaires nécrotiques des <i>Prunus</i> (Prunus necrotic ringspot virus) [PNRSV0]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de

PETITS FRUITS

Fragaria (fraisier)	Mesure à prendre	Seuil
En cas de doute concernant l'observation visuelle de symptômes potentiels des virus suivants : Arabis mosaic virus, Raspberry ringspot virus, Strawberry crinkle virus, Strawberry latent ringspot virus, Strawberry mild yellow edge virus, Strawberry vein banding virus et Tomato black ring virus, il y a lieu de réaliser un échantillonnage et une analyse. En cas d'infection avérée les matériels de multiplication et les plantes fruitières concernés sont immédiatement enlevés et détruits		
Bactéries		
<i>Candidatus Phlomobacter fragariae</i>	Contrôle visuel deux fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Xanthomonas fragariae</i>	Contrôle visuel deux fois par an Voir mesures spécifiques pour <i>Xanthomonas fragariae</i>	Pratiquement exempt de
Champignons et oomycètes		
<i>Colletotrichum acutatum</i>	Contrôle visuel deux fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Phytophthora cactorum</i>	Contrôle visuel deux fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Phytophthora fragariae</i>	Contrôle visuel du feuillage deux fois par an Voir mesures spécifiques pour <i>Phytophthora fragariae</i> En cas de symptômes de l'organisme sur le feuillage, un échantillon représentatif des racines est réalisé et testé	Pratiquement exempt de
<i>Podosphaera aphanis</i>	Contrôle visuel deux fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Rhizoctonia fragariae</i>	Contrôle visuel deux fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Verticillium albo-atrum</i>	Contrôle visuel deux fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Verticillium dahliae</i>	Contrôle visuel deux fois par an	Pratiquement exempt de
Insectes et acariens		
<i>Chaetosiphon fragaefolii</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Phytonemus pallidus</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Nématodes		
<i>Aphelenchoides besseyi</i>	Contrôle visuel deux fois par an	Pratiquement exempt de

Fragaria (fraisier)	Mesure à prendre	Seuil
<i>Aphelenchoides blastophthorus</i>	Contrôle visuel deux fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Aphelenchoides fragariae</i>	Contrôle visuel deux fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Aphelenchoides ritzemabosi</i>	Contrôle visuel deux fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Ditylenchus dipsaci</i>	Contrôle visuel deux fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Meloidogyne hapla</i>	Contrôle visuel deux fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pratylenchus vulnus</i>	Contrôle visuel deux fois par an	Pratiquement exempt de
Virus, viroïdes, maladies apparentées aux virus et phytoplasmes		
Virus de la mosaïque de l'arabette [ARMV00]	Contrôle visuel deux fois par an Echantillonnage en cas de doute	Pratiquement exempt de
<i>Candidatus Phytoplasma asteris</i> [PHYPAS]	Contrôle visuel deux fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Candidatus Phytoplasma fragariae</i> [PHYPFG]	Contrôle visuel deux fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Candidatus Phytoplasma pruni</i> [HYPPN]	Contrôle visuel deux fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Candidatus Phytoplasma solani</i> [HYPSO]	Contrôle visuel deux fois par an	Pratiquement exempt de
Phytoplasme de la phyllodie du trèfle [HYPO3]	Contrôle visuel deux fois par an	Pratiquement exempt de
Virus des taches annulaires du framboisier [RPRSV0]	Contrôle visuel deux fois par an Echantillonnage en cas de doute	Pratiquement exempt de
Virus de la frisolée du fraisier [SCRV00]	Contrôle visuel deux fois par an Echantillonnage en cas de doute	Pratiquement exempt de
Virus latent des taches annulaires du fraisier [SLRSV0]	Contrôle visuel deux fois par an Echantillonnage en cas de doute	Pratiquement exempt de
Virus du bord jaune du fraisier [SMYEV0]	Contrôle visuel deux fois par an Echantillonnage en cas de doute	Pratiquement exempt de
Virus de la marbrure du fraisier [SMOV00]	Contrôle visuel deux fois par an Echantillonnage en cas de doute	Pratiquement exempt de
Phytoplasme de la maladie des collets multiples du fraisier [HYPP75]	Contrôle visuel deux fois par an	Pratiquement exempt de
Virus du liséré des nervures du fraisier [SVBV00]	Contrôle visuel deux fois par an Echantillonnage en cas de doute	Pratiquement exempt de
Virus des anneaux noirs de la tomate [TBRV00]	Contrôle visuel deux fois par an Echantillonnage en cas de doute	Pratiquement exempt de

Ribes (groseillers)	Mesure à prendre	Seuil
Champignons et oomycètes		
<i>Diaporthe strumella</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Microsphaera grossulariae</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Podosphaera mors-uvae</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Insectes et acariens		

Ribes (groseillers)	Mesure à prendre	Seuil
<i>Cecidophyopsis ribis</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Dasineura tetensi</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pseudaulacaspis pentagona</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Quadraspidiotus perniciosus</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Tetranychus urticae</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Nématodes		
<i>Aphelenchoides ritzemabosi</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Ditylenchus dipsaci</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus, viroïdes, maladies apparentées aux virus et phytoplasmes		
Agent de la mosaïque aucuba et agent de la jaunisse du cassis combinés	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus de la mosaïque de l'arabette [ARMV00]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus de la réversion du cassis [BRAV00]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus de la mosaïque du concombre [CMV000]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus associé de la chlorose des nervures du groseillier à maquereau [GOVB00]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus des taches annulaires du framboisier [RPRSV0]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus latent des taches annulaires du fraisier [SLRSV0]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de

Rubus (ronces : mûres, framboises)	Mesure à prendre	Seuil
Bactéries		
<i>Agrobacterium spp.</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Rhodococcus fascians</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Champignons et oomycètes		
<i>Peronospora rubi</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Phytophthora spp.</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Insectes et acariens		
<i>Resseliella theobaldi</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus, viroïdes, maladies apparentées aux virus et phytoplasmes		
Virus de la mosaïque du pommier [APMV00]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus de la mosaïque de l'arabette [ARMV00]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de

Rubus (ronces : mûres, framboises)	Mesure à prendre	Seuil
Virus de la nécrose du Rubus ou de la ronce [BRNV00]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Candidatus Phytoplasma rubi</i> [PHYPRU]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus de la mosaïque du concombre [CMV000]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus du rabougrissement buissonnant du framboisier [RBDV00]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de

Vaccinium (myrtilles)	Mesure à prendre	Seuil
Bactéries		
<i>Agrobacterium tumefaciens</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Champignons et oomycètes		
<i>Diaporthe vaccinii</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Exobasidium vaccinii</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Godronia cassandrae</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Phytophthora ramorum</i>	Voir mesures spécifiques pour <i>Phytophthora ramorum</i> (isolats EU)	Pratiquement exempt de
Virus, viroïdes, maladies apparentées aux virus et phytoplasmes		
Virus associé de Blueberry mosaic [BLMAV0]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Blueberry red ringspot virus [BRRV00]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus de la brunissure nécrotique du myrtillier [BLSCV0]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus du choc du myrtillier [BLSHV0]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Blueberry shoestring virus [BSSV00]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Candidatus Phytoplasma asteris</i> [PHYPAS]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Candidatus Phytoplasma pruni</i> [PHYPPN]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Candidatus Phytoplasma solani</i> . [PHYPSO]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Cranberry false blossom phytoplasma</i> [PHYPFB]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de

AUTRES FRUITS

Espèce fruitière/RNQP	Mesure à prendre	Seuil
------------------------------	-------------------------	--------------

Actinidia (kiwi)		
Bactérie		
<i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>actinidiae</i>	<p>Contrôle visuel une fois par an</p> <p>a) les matériels de multiplication et les plantes fruitières ont été produits dans des zones déclarées exemptes de <i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>actinidiae</i> par l'autorité compétente, conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes ou</p> <p>b) les matériels de multiplication et les plantes fruitières sont issus de plantes mères qui ont fait l'objet d'une inspection visuelle deux fois par an et se sont révélées exemptes de <i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>Actinidiae</i> et</p> <p>c) i) dans le cas des plantes mères maintenues dans des installations matériellement protégées contre des infections par <i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>actinidiae</i>, une part représentative de plantes mères a été échantillonnée et analysée tous les quatre ans pour détecter la présence de <i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>actinidiae</i> de telle sorte que la totalité des plantes mères soit analysée dans un laps de temps de huit ans ou</p> <p style="padding-left: 40px;">ii) dans le cas de plantes mères qui n'ont pas été main tenues dans les installations susmentionnées, une partie représentative de plantes mères a été échantillonnée et analysée chaque année pour détecter la présence de <i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>actinidiae</i>, de telle sorte que la totalité des plantes mères soit analysée dans un laps de temps de trois ans</p> <p>et</p> <p>d) i) dans le cas des matériels de multiplication et des plantes fruitières maintenus dans les installations susmentionnées, aucun symptôme lié à <i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>actinidiae</i> n'a été observé sur ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières sur le site de production au cours de la dernière saison végétative complète ou</p> <p style="padding-left: 40px;">ii) dans le cas des matériels de multiplication et des plantes fruitières qui n'ont pas été maintenus dans les installations susmentionnées, aucun symptôme lié à <i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>actinidiae</i> n'a été observé sur ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières sur le site de production au cours de la dernière saison végétative complète et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières ont fait l'objet, avant leur commercialisation, d'un échantillonnage aléatoire et de tests de dépistage de <i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>actinidiae</i>, dont ils se sont révélés exempts ou</p> <p style="padding-left: 40px;">iii) dans le cas des matériels de multiplication et des plantes fruitières qui n'ont pas été maintenus dans les installations susmentionnées, pas plus de 1 % des matériels de multiplication et des plantes fruitières du site de production ont présenté des symptômes liés à <i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>actinidiae</i>, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières ainsi que tout matériel de multiplication et toute plante fruitière</p>	Pratiquement exempt de

	symptomatiques situés à proximité immédiate ont été arrachés et détruits immédiatement, et une part représentative des autres matériels de multiplication et plantes fruitières asymptomatiques a été échantillonnée et a fait l'objet de tests de dépistage de <i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>actinidiae</i> , dont elle s'est révélée exempte.	
--	--	--

Castanea sativa (châtaignier)	Mesure à prendre	Seuil
Champignons et oomycètes		
<i>Cryphonectria parasitica</i>	Contrôle visuel une fois par an Voir mesures spécifiques pour <i>Cryphonectria parasitica</i>	Pratiquement exempt de
<i>Mycosphaerella punctiformis</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Phytophthora cambivora</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Phytophthora cinnamomi</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Phytophthora ramorum</i> (Isolats EU)	Voir mesures spécifiques pour <i>Phytophthora ramorum</i> (Isolats EU)	Pratiquement exempt de
Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes		
Agent de la mosaïque du châtaignier	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de

Citrus *, fortunella, poncirus. (agrumes)	Mesure à prendre	Seuil
Bactéries		
<i>Spiroplasma citri</i> *	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Champignons et oomycètes		
<i>Plenodomus tracheiphilus</i> *	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Phytophthora citrophthora</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Phytophthora nicotianae</i> var. <i>parasitica</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Insectes et acariens		
<i>Aleurothrixus floccosus</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Parabemisia myricae</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Nématodes		Pratiquement exempt de
<i>Pratylenchus vulnus</i>	Contrôle visuel une fois par an	
<i>Tylenchulus semipenetrans</i>	Contrôle visuel une fois par an	
Virus, viroïdes, maladies apparentées aux virus et phytoplasmes		Pratiquement exempt de
Agent du cristalet des agrumes [CSCC00] *	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de

Citrus *, fortunella, poncirus. (agrumes)	Mesure à prendre	Seuil
Viroïde de l'exocortis des agrumes [CEVD00] *	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Agent de l'impetratura des agrumes [CSI000] *	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus des taches foliaires des agrumes [CLBV00]*	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus de la psorose des agrumes [CPSV00] *	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus de la tristezza des agrumes [CTV000] (isolats EU) *	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus de la panachure infectieuse des agrumes [CVV000] *	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Viroïde de la cachexie des agrumes [HSVD00]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de

* Les matériels de multiplication et les plantes fruitières proviennent d'une source identifiée de matériels qui, sur la base d'une inspection visuelle, d'un échantillonnage et d'analyses, s'est révélée exempte des organismes désignés par un *

Si la source identifiée de matériel a été conservée dans des installations « insect free », une partie représentative de ce matériel doit être échantillonnée tous les huit ans et analysée pour détecter la présence du virus de la tristezza des agrumes (isolats de l'UE).

Si la source de matériel identifiée n'a pas été conservée dans des installations « insect free », une partie représentative de ce matériel doit faire l'objet d'un échantillonnage tous les trois ans et d'un test de dépistage du virus de la tristezza des agrumes (isolats de l'UE).

Corylus avellana (noisetier)	Mesure à prendre	Seuil
Bactéries		
<i>Pseudomonas avellanae</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Xanthomonas arboricola</i> pv. <i>Corylina</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Champignons et oomycètes		
<i>Armillariella mellea</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Verticillium albo-atrum</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Verticillium dahliae</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Insectes et acariens		
<i>Phytoptus avellanae</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus, viroïdes, maladies apparentées aux virus et phytoplasmes		
Virus de la mosaïque du pommier (APMV)	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de

<i>Ficus carica</i> (figuier)	Mesure à prendre	Seuil
Bactéries		
<i>Xanthomonas campestris</i> pv. <i>fici</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Champignons et oomycètes		
<i>Armillariella mellea</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Insectes et acariens		
<i>Ceroplastes rusci</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Nématodes		
<i>Heterodera fici</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Meloidogyne arenaria</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Meloidogyne incognita</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Meloidogyne javanica</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pratylenchus penetrans</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pratylenchus vulnus</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus, viroïdes, maladies apparentées aux virus et phytoplasmes		
Agent de la mosaïque du figuier [FGM000]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de

<i>Juglans regia</i> (noyer)	Mesure à prendre	Seuil
Bactéries		
<i>Agrobacterium tumefaciens</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Xanthomonas arboricola</i> pv. <i>Juglandi</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Champignons et oomycètes		
<i>Armillariella mellea</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Chondrostereum purpureum</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Neonectria ditissima</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Phytophthora cactorum</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Insectes et acariens		
<i>Epidiaspis leperii</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pseudaulacaspis pentagona</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Quadraspidiotus perniciosus</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus, viroïdes, maladies apparentées aux virus et phytoplasmes		
Virus de l'enroulement des feuilles du cerisier [CLRV00]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de

<i>Olea europaea</i> (olivier)	Mesure à prendre	Seuil
Bactéries		

<i>Olea europaea</i> (olivier)	Mesure à prendre	Seuil
<i>Pseudomonas savastanoi</i> pv. <i>savastanoi</i> .	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Champignons et oomycètes		
<i>Verticillium dahliae</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Nématodes		
<i>Meloidogyne arenaria</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Meloidogyne incognita</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Meloidogyne javanica</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pratylenchus vulnus</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus, viroïdes, maladies apparentées aux virus et phytoplasmes		
Virus de la mosaïque de l'arabette [ARMV00]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus de l'enroulement des feuilles du cerisier [CLRV00]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus latent des taches annulaires du fraisier [SLRSV0]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus associé du jaunissement foliaire de l'olivier [OLYAV0]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus associé du jaunissement des nervures de l'olivier [OVYAV0]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Virus associé de la marbrure jaune et du dépérissement de l'olivier [OYMDAV]	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de

<i>Pistacia vera</i> (pistachier)	Mesure à prendre	Seuil
Champignons et oomycètes		
<i>Phytophthora cambivora</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Phytophthora cryptogea</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Rosellinia necatrix</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Verticillium dahliae</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
Nématodes		
<i>Pratylenchus penetrans</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de
<i>Pratylenchus vulnus</i>	Contrôle visuel une fois par an	Pratiquement exempt de

MESURES SPÉCIFIQUES :

CANDIDATUS PHYTOPLASMA MALI

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Candidatus Phytoplasma mali* ou
- aucun symptôme de *Candidatus Phytoplasma mali* n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites; ou
- des symptômes de *Candidatus Phytoplasma mali* ont été observés sur 2 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites et un échantillon représentatif de matériels de multiplication et de plantes fruitières asymptomatiques restants dans les lots dans lesquels des matériels de multiplication et des plantes fruitières symptomatiques ont été trouvés a été analysé et déclaré exempt de *Candidatus Phytoplasma mali*;

CANDIDATUS PHYTOPLASMA PRUNORUM

1. Les porte-greffes CAC de *Prunus cerasifera* Ehrh. et de *Prunus domestica* L. proviennent d'une source identifiée de matériels dont une partie représentative a été échantillonnée et analysée au cours des cinq dernières années et déclarée exempte de *Candidatus Phytoplasma prunorum*.
2. À la suite de la détection, par inspection visuelle, de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production présentant des symptômes de *Candidatus Phytoplasma prunorum*, une partie représentative de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie CAC asymptomatiques restants dans les lots dans lesquels des matériels de multiplication et des plantes fruitières symptomatiques ont été trouvés est échantillonnée et analysée en vue de la recherche de *Candidatus Phytoplasma prunorum*.
3. -les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Candidatus Phytoplasma prunorum*; ou
 - aucun symptôme de *Candidatus Phytoplasma prunorum* n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites; ou
 - des symptômes de *Candidatus Phytoplasma prunorum* ont été observés sur au maximum 1 % des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, de même que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits, et un échantillon représentatif de matériels de multiplication et de plantes fruitières asymptomatiques restants dans les lots dans lesquels des matériels de multiplication et des plantes fruitières symptomatiques ont été trouvés a été analysé et déclaré exempt de *Candidatus Phytoplasma prunorum*; ou
 - des symptômes de *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* et de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* ont été observés sur au maximum 2 % des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits;

CANDIDATUS PHYTOPLASMA PYRI

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones déclarées exemptes de *Candidatus Phytoplasma pyri* par le Service, conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes, ou
- aucun symptôme de *Candidatus Phytoplasma pyri* n'a été observé, sur le site de production, sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate sont arrachées et immédiatement détruites, ou
- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sur le site de production ainsi que tout végétal situé à proximité immédiate qui ont présenté des symptômes de *Candidatus Phytoplasma pyri* lors d'inspections visuelles effectuées au cours des trois dernières saisons végétatives sont arrachés et immédiatement détruits

CRYPHONECTRIA PARASITICA:

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories certifiée et CAC sont produits dans des zones déclarées exemptes de *Cryphonectria parasitica* par le Service, conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes, ou
- aucun symptôme de *Cryphonectria parasitica* n'a été observé, sur le site de production, sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories certifiée et CAC au cours du dernier cycle complet de végétation, ou
- les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories certifiée et CAC présentant des symptômes de *Cryphonectria parasitica* sont arrachés, les matériels de multiplication et les plantes fruitières restants sont inspectés chaque semaine et aucun symptôme n'a été observé sur le site de production au cours des trois dernières semaines au moins avant l'expédition.

PHYTOPHTHORA FRAGARIAE

- Un échantillon représentatif de racines est prélevé et analysé en cas de symptômes de *Phytophthora fragariae* sur le feuillage.
- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Phytophthora fragariae*; ou
- aucun symptôme de *Phytophthora fragariae* n'a été observé sur le feuillage des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et tous les matériels de multiplication ainsi que toutes les plantes fruitières et plantes infectés situés dans un rayon d'au moins 5 m ont été marqués, exclus de l'enlèvement et de la commercialisation et détruits après que les matériels de multiplication et les plantes fruitières non infectés ont été enlevés;

PHYTOPHTHORA RAMORUM (ISOLATS DE L'UE):

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories certifiée et CAC sont produits dans des zones déclarées exemptes de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) par le Service, conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes, ou
- aucun symptôme de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) n'a été observé, sur le site de production, sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories certifiée et CAC au cours du dernier cycle complet de végétation, ou
- ■ les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories certifiée et CAC présentant des symptômes de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) sur le site de production et tous les végétaux situés dans un rayon de 2 m des matériels de multiplication et des plantes fruitières symptomatiques sont arrachés et détruits, y compris la terre adhérente,

et

- pour tous les végétaux situés dans un rayon de 10 m des matériels de multiplication et des plantes fruitières symptomatiques et pour tous les matériels de multiplication et plantes fruitières restants du lot contaminé:
 - dans les trois mois suivant la détection de matériels de multiplication et de plantes fruitières symptomatiques, aucun symptôme de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) n'est observé sur ces matériels de multiplication et plantes fruitières au cours d'au moins deux inspections effectuées à des moments opportuns pour détecter l'organisme nuisible et, au cours de ces trois mois, aucun traitement visant à supprimer les symptômes de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) n'est appliqué, et
 - après ces trois mois:
 - ♦ aucun symptôme de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) n'est observé sur ces matériels de multiplication et plantes fruitières sur le site de production, ou
 - ♦ un échantillon représentatif de ces matériels de multiplication et plantes fruitières à déplacer est analysé et déclaré exempt de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE),

et

- pour tous les autres matériels de multiplication et plantes fruitières sur le site de production:
 - aucun symptôme de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) n'est observé, sur le site de production, sur ces matériels de multiplication et plantes fruitières, ou
 - un échantillon représentatif de ces matériels de multiplication et plantes fruitières à déplacer a été analysé et déclaré exempt de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE).

PSEUDOMONAS SYRINGAE PV. PERSICAE

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Pseudomonas syringae pv. persicae* ou
- aucun symptôme de *Pseudomonas syringae pv. persicae* n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites; ou
- des symptômes de *Pseudomonas syringae pv. persicae* ont été observés sur au maximum 2 % des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits

VIRUS DE LA SHARKA

1. Les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC proviennent d'une source identifiée de matériels dont une partie représentative a été échantillonnée et analysée au cours des trois saisons végétatives précédentes et déclaré exempt du virus de la sharka.
2. Les porte-greffes CAC de *Prunus cerasifera* Ehrh. et de *Prunus domestica* L. proviennent d'une source identifiée de matériels dont une partie représentative a été échantillonnée et analysée au cours des cinq dernières années et déclarée exempte du virus de la sharka.
3. Une partie représentative de plantes fruitières de la catégorie CAC ne présentant aucun symptôme du virus de la sharka lors d'une inspection visuelle est échantillonnée et analysée sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes fruitières en vue de la recherche de cet ORNQ et lorsque des plantes symptomatiques sont situées à proximité immédiate.
4. - les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes du virus de la sharka; ou

- aucun symptôme du virus de la sharka n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites; ou
- des symptômes du virus de la sharka ont été observés sur au maximum 1 % des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, de même que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits, et un échantillon représentatif de matériels de multiplication et de plantes fruitières asymptomatiques restants dans les lots dans lesquels des matériels de multiplication et des plantes fruitières symptomatiques ont été trouvés a été analysé et déclaré exempt du virus de la sharka;

XANTHOMONAS ARBORICOLA PV. PRUNI

1. En cas de doutes quant à la présence de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni*, il est procédé à un échantillonnage et à une analyse d'une partie représentative de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie CAC.
2. des symptômes de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* ont été observés sur au maximum 2 % des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits
3. - les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* ; ou
 - aucun symptôme de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni*. n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites; ou
 - des symptômes de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* ont été observés sur au maximum 2 % des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits.

XANTHOMONAS FRAGARIAE

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Xanthomonas fragariae*; ou
- aucun symptôme de *Xanthomonas fragariae* n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées; ou
- des symptômes de *Xanthomonas fragariae* ont été observés sur 5 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits.